



Bruxelles, le 29 février 2008

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"
Mardi 4 mars 2008, à Bruxelles

Comme d'habitude, le Conseil sera précédé, lundi 3 mars à partir de 17h00, d'une réunion de l'Eurogroupe, qui examinera en particulier la situation économique ainsi que, en ce qui concerne les États membres de la zone euro, une deuxième série de mises à jour annuelles des programmes de stabilité et les orientations pour la politique économique et la politique de l'emploi.

Mardi, au cours d'un petit-déjeuner de travail débutant à 9h30, les ministres discuteront de la situation économique, sur la base des prévisions intérimaires de la Commission, ainsi que de l'évolution des marchés financiers. Le président de l'Eurogroupe rendra compte des délibérations de la veille.

*À partir de 10h00, le Conseil devrait adopter des avis sur un certain nombre de mises à jour annuelles des **programmes de stabilité et de convergence** des États membres. Il préparera un certain nombre de dossiers qui seront transmis au Conseil européen de printemps, en particulier la version actualisée 2008 des **grandes orientations des politiques économiques** de l'UE et des **recommandations par pays** ainsi qu'un rapport sur la **stabilité financière**.*

*Le Conseil discutera des **fonds souverains** et adoptera des conclusions fixant des priorités pour le **budget général** de l'UE **pour 2009**. Il adoptera également des conclusions sur la **fraude à la taxe sur la valeur ajoutée** et recevra de la Commission des informations sur la promotion de mesures de **fiscalité de l'épargne** avec certains pays tiers tels que Singapour, Hongkong et Macao.*

Au cours du déjeuner, les ministres discuteront de questions se rapportant à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et à l'Organisation mondiale des douanes.

Conférences de presse:

- après la réunion de l'Eurogroupe (lundi à partir de 20h00);
- à la fin du Conseil, avant le déjeuner (mardi à partir de 13h00).

Les conférences de presse et les manifestations publiques seront retransmises par lecture vidéo en transit ("video streaming"):

<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>

¹ Cette note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

Programmes de stabilité et de convergence

Le Conseil devrait adopter des avis sur un certain nombre de mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence des États membres, à savoir:

- les programmes de stabilité actualisés présentés par l'Autriche, Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, Malte, le Portugal et la Slovénie;
- les programmes de convergence actualisés présentés par la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la République tchèque.

Cela fait suite à l'adoption d'avis sur une première série de programmes lors de la session du Conseil du 12 février.

En vertu du pacte de stabilité et de croissance, les États membres dont la monnaie est l'euro sont tenus de présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique doivent présenter des programmes de convergence.

Les programmes doivent définir les objectifs budgétaires à moyen terme des États membres, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes, une description des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique et une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois.

Sur la base de l'article 99, paragraphe 5, du traité instituant la Communauté européenne, les avis sont adoptés à la majorité simple au sein du Conseil.

Préparation du Conseil européen de printemps

- **Grandes orientations des politiques économiques**
- **Recommandations par pays**

Le Conseil devrait approuver des rapports, pour présentation au Conseil européen de printemps (13 et 14 mars), sur :

- les grandes orientations des politiques économique de l'UE (GOPE) pour la période 2008-2010/2011, qui seront incluses dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (*doc. 6728/08*);
- la mise à jour 2008 des recommandations intégrées par pays sur les politiques économiques et de l'emploi (*doc. 677508*).

Les GOPE, qui comportent des recommandations en matière de politique économique à mettre en œuvre au niveau national, ainsi que des recommandations spécifiques pour la zone euro, font partie d'un ensemble unique de lignes directrices concernant aussi bien les politiques économiques que les politiques de l'emploi. Les recommandations relatives à l'emploi devraient être approuvées par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" lors de sa session du 29 février.

Une fois qu'elles auront été approuvées par le Conseil européen, les orientations et recommandations seront adoptées par le Conseil sans autre débat.

Les deux textes sont fondés sur l'article 99, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne, qui requiert une majorité qualifiée au sein du Conseil pour qu'une décision puisse être prise.

- **Stabilité financière**

Le Conseil procédera à un échange de vues sur la situation des marchés financiers et sur les progrès enregistrés sur le plan de la stabilité financière, en vue de la poursuite du débat lors de la réunion de printemps du Conseil européen (13 et 14 mars). Il devrait approuver un rapport intermédiaire sur la question, qui sera soumis au Conseil européen, sur la base d'une communication de la Commission.

Le projet de rapport du Conseil porte sur les travaux entrepris dans le domaine de la stabilité des marchés financiers, en raison de la période de volatilité prolongée que connaissent les marchés financiers mondiaux depuis le mois d'août dernier.

Lors de sa session du 9 octobre, le Conseil a adopté des conclusions sur une série d'initiatives à prendre afin de combler les lacunes recensées dans le système financier. Ces initiatives comprennent des mesures de nature tant réglementaire que non réglementaire axées sur quatre objectifs principaux:

- renforcer la transparence du marché, notamment pour ce qui est de l'exposition des banques aux opérations de titrisation et aux engagements hors bilan;
- améliorer les normes d'évaluation afin de répondre en particulier aux problèmes découlant de l'évaluation des actifs illiquides;
- renforcer le cadre prudentiel de l'UE pour le secteur bancaire, par exemple pour ce qui est du traitement des grands risques, de l'exposition des banques aux opérations de titrisation ainsi que de la gestion du risque de liquidité; et
- examiner certaines questions telles que le rôle des agences de notation du crédit.

La communication de la Commission suggère que le Conseil européen confirme des principes visant à orienter l'UE, tant au niveau interne que dans les instances internationales, et propose une série d'actions devant être approuvées.

D'après le projet de rapport du Conseil, la croissance de l'économie de l'UE devrait ralentir cette année, même si l'ampleur du ralentissement devrait rester limitée en Europe grâce à des fondamentaux solides et à l'absence de déséquilibres macroéconomiques et financiers importants. La Commission a publié des prévisions intérimaires pour l'année 2008, selon lesquelles le PIB devrait croître de 1,8 % dans la zone euro et de 2 % dans l'ensemble de l'UE, un grand nombre des risques à la baisse recensés dans ses prévisions de l'automne 2007 s'étant concrétisés, dont une hausse importante des prix du pétrole et un renforcement du taux de change de l'euro.

Dans le contexte actuel, toujours selon le rapport, les politiques économique et financière de l'UE devraient être axées sur le maintien de la stabilité macroéconomique et la poursuite du programme de réformes structurelles.

- **Fonds souverains**

Le Conseil a procédé un échange de vues sur des questions liées aux fonds souverains, sur la base d'une communication de la Commission et en vue de la poursuite de l'examen de ce point lors du Conseil européen de printemps (13 et 14 mars).

Les fonds souverains sont des véhicules d'investissement appartenant aux États et financés par les avoirs de change. Plus de trente pays ont lancé de tels fonds depuis le début des années 1950, et surtout au cours des huit dernières années ; les fonds les plus importants sont financés par la Chine, le Koweït, la Norvège, l'Arabie saoudite, Singapour et les Émirats arabes unis.

On estime que les fonds souverain contrôlent des avoirs se situant entre 1 500 et 2 500 milliards EUR - ce qui représente plus que la totalité des fonds de gestion alternative (hedge funds) du monde - alors que ce chiffre ne représentait que quelques centaines de milliards d'euros il y a quelques années.

Dans sa communication, la Commission propose d'encourager l'élaboration au niveau international d'un code de conduite pour garantir une transparence, une prévisibilité et une responsabilisation accrues en la matière; un tel code concernerait les pays investissant dans de tels fonds.

Budget de l'UE

- **Priorités du Conseil pour le budget 2009**

Le Conseil devrait adopter des conclusions dans lesquelles il fixe ses priorités pour le budget général de l'UE pour 2009 (*doc. 6704/08*). Il pourrait procéder à un bref échange de vues.

Les conclusions du Conseil constitueront, pour la présidence, un mandat de négociation général avec le Parlement européen et la Commission plus tard dans l'année.

La procédure budgétaire pour 2009 sera la troisième à s'inscrire dans le cadre financier de l'UE pour la période 2007-2013. Dans son projet de conclusions, le Conseil souligne que l'accord interinstitutionnel intervenu en mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière doit être pleinement appliqué et que les plafonds annuels fixés par le cadre financier doivent être strictement respectés.

Dans ses conclusions, le Conseil souligne également:

- le rôle sans cesse croissant de la politique étrangère et de sécurité commune et la nécessité de continuer à la doter d'un financement adapté;
- la nécessité de continuer à surveiller et à renforcer l'efficacité des institutions de l'UE afin d'améliorer l'efficacité administrative et de réduire la bureaucratie;
- l'importance de conserver une maîtrise rigoureuse du financement des agences décentralisées de l'Union européenne.

Lutte contre la fraude fiscale - TVA

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la lutte contre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée, en se fondant sur une communication de la Commission (*doc. 6589/08 + ADD I*).

Bien que l'on dispose de peu d'estimations sur le volume d'impôts non perçus dans l'UE en raison de la fraude fiscale, on considère qu'il représente 2 à 2,5 % du PIB. Du fait de l'instauration, en 1993, de la libre circulation des marchandises dans le marché intérieur, les États membres sont moins à même de lutter seuls contre la fraude fiscale.

En mai 2006, la Commission a publié une communication dans laquelle elle met en exergue les problèmes auxquels il faut s'attaquer pour lutter contre la fraude fiscale. La TVA est particulièrement vulnérable à une pratique appelée la "fraude par carrousel", dans le cadre de laquelle les biens sont commercialisés de manière à permettre aux entreprises fraudeuses de déduire la TVA en amont, alors que le fournisseur ne paie délibérément pas la TVA due.

En novembre 2006, le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il fixe les priorités suivantes:

- mettre en place un plan d'action pour assurer un recours plus efficace à la coopération administrative;
- étudier comment faire en sorte que les États membres puissent protéger les recettes de TVA des autres États membres;
- envisager les moyens permettant aux États membres de procéder à des échanges d'informations plus rapides et plus détaillés;
- réfléchir aux modifications qui pourraient être apportées au régime de la TVA dans le but de renforcer les moyens juridiques de lutte contre la fraude à la TVA.

En juin 2007, le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il invite la Commission à présenter des propositions législatives portant sur des mesures conventionnelles de lutte contre la fraude par le renforcement du système actuel de TVA et à analyser les effets d'éventuelles mesures plus ambitieuses visant à modifier le système. Pour ce qui est de cette deuxième catégorie de mesures, il a demandé à la Commission de lui faire rapport sur la possibilité de taxer les transactions intracommunautaires et sur celle d'utiliser, à titre facultatif, un système généralisé d'autoliquidation. En décembre 2007, il a adopté de nouvelles conclusions dans lesquelles il insiste auprès de la Commission pour qu'elle présente le résultat de ses travaux.

Dans sa communication, approuvée en février, la Commission a examiné les possibilités que les deux types de mesures suivantes offrent en matière de lutte contre la fraude: la taxation des transactions intracommunautaires et le système généralisé d'autoliquidation.

Dans le système d'autoliquidation, qui est déjà d'application, de manière limitée, pour des cas précis, dans certains États membres, c'est l'entreprise bénéficiaire de la prestation et non celle qui la fournit qui doit acquitter la TVA pour les transactions interentreprises. La Commission étudie également la possibilité de lancer un projet pilote de système d'autoliquidation dans un État membre.

La majorité des États membres estiment que des changements de fond du système de TVA ne devraient être envisagés que si les mesures conventionnelles se révèlent inefficaces dans la lutte contre la fraude. Et, bien que deux délégations soient favorables à ce que la Commission présente rapidement une proposition de projet pilote, plusieurs autres ont émis des réserves sur l'idée d'un système généralisé d'autoliquidation.

Dans son projet de conclusions, le Conseil privilégie donc les travaux sur les propositions législatives concernant des mesures conventionnelles et fait part de son intention de réexaminer, d'ici à la fin de 2011, le recours à des mesures plus ambitieuses, y compris la possibilité d'un projet pilote.

Fiscalité de l'épargne - contacts avec des pays tiers

La Commission informera le Conseil des progrès qu'elle a réalisés dans ses contacts avec certains pays et territoires tiers en ce qui concerne la promotion de mesures relatives à la fiscalité de l'épargne équivalentes à celles en vigueur dans la Communauté.

Des mesures en matière de fiscalité de l'épargne sont actuellement appliquées dans l'UE au titre de la directive 2003/48/CE, ainsi que dans cinq pays tiers (Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Suisse) et dans dix territoires associés et dépendant d'un État membre (Anguilla, Îles Vierges britanniques, Îles Cayman, Montserrat, Îles Turks-et-Caicos, Aruba, Antilles néerlandaises, Guernesey, Jersey et Île de Man, en vertu d'accords sur la fiscalité de l'épargne).

Dans les conclusions qu'il adoptées en octobre 2006, le Conseil a demandé à la Commission d'engager des entretiens exploratoires avec Singapour, Hong Kong et Macao et de lui faire rapport. Ce sera la première fois que la Commission fera rapport sur ses contacts.
